

Vernouillet, le 16 août 2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2023/(103)141
Réf. : 2023-Arrêté-103-141-DA-QUALIPRO-VERDI-Ville.docx

SONDAGES ET TEST DE PERMEABILITE DANS LE
CADRE DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES MENE
PAR L'AGGLO.
RECONNAISSANCE DES RESEAUX EAUX PLUVIALES
ET EXUTOIRES
RUE JEAN BART
ROUTE DE CHARTRES

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation des opérations sus-citées, rue JEAN BART et ROUTE DE CHARTRES, par les sociétés
QUALIPRO - 2, rue des Cotes - 28000 CHARTRES et VERDI - Saphir II 6, avenue Nicolas Conté - 28000 Chartres, et
leurs prestataires ou sous-traitants.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 28 septembre 2023 et le vendredi 29 septembre 2023 (ces dates pourront être réajustées de quelques jours selon les aléas météorologiques) de 8h00 à 18h00 pour les opérations sus-citées et réalisés avec une signalisation adaptée :

► RUE JEAN BART
► ROUTE DE CHARTRES

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr